



CIRCULAIRE N° 1909/SEPMBPE/DGD du 23 MARS 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Autorisation spéciale aux opérations de transit
et de réexportation sur les marchandises
dites « sensibles »

Réf. : Circulaire n° 1857/MBPE/DGD du 22/05/2017

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les opérations de transit et de réexportation par voie terrestre à destination des pays voisins, portant sur les marchandises dites « sensibles », sont désormais soumises à l'autorisation spéciale du Directeur Général des Douanes.

Les marchandises concernées sont :

- le sucre ;
- l'huile végétale ;
- la sardine ;
- le concentré de tomate ;
- le lait ;
- la pate alimentaire ;
- la pile ;
- le pagné ;
- la pate dentifrice ;
- la cigarette ;
- la boisson alcoolique ;
- la boisson alcoolisée ;
- la volaille ;
- les abats comestibles.

Sont éligibles au bénéfice de cette autorisation spéciale, les Commissionnaires en douane agréés déjà bénéficiaires de l'agrément aux opérations de transit.

L'autorisation spéciale est valable pour une année calendaire. Elle est renouvelable sur demande adressée au Directeur Général des Douanes.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2018, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- MCAPPME
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- FNISCI
- FENACCI
- GEPEX
- PAA
- PASP
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Mab DA Pierre A.